



JUILLET 2014

Le Petit Bavard

Saint-Sulpice-de-Pommeray

Les nouveaux Rythmes à l'école primaire

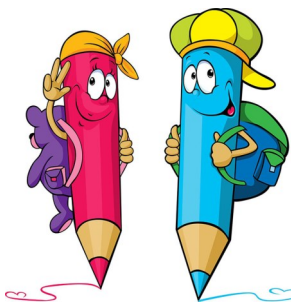


La réforme de l'organisation du temps scolaire à l'école primaire doit permettre aux enfants de mieux apprendre en répartissant les heures de classe sur un plus grand nombre de jours dans l'année et en privilégiant les moments de la journée où ils sont les plus attentifs.

Les principes généraux de cette réforme sont les suivants :

- ⊗ l'enseignement est dispensé dans le cadre d'une semaine de neuf demi-journées incluant le mercredi matin,
- ⊗ tous les élèves continuent de bénéficier de 24 heures de classe par semaine durant 36 semaines,
- ⊗ la durée maximale de la journée d'enseignement est, en principe, de 5h30 et celle de la demi-journée de 3h30,
- ⊗ la durée de la pause méridienne ne peut pas être inférieure à 1h30,
- ⊗ des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) sont mis en place par les collectivités, en prolongement du service public d'éducation, visant à favoriser l'égal accès de tous les enfants aux pratiques culturelles, artistiques, sportives et aux loisirs éducatifs.

Pour mener à bien cette réforme, **un Projet Educatif Territorial** a été élaboré par les élus et la communauté éducative. Il s'agit d'un outil de collaboration locale dont l'objectif est la mobilisation de toutes les ressources du territoire concerné afin de garantir une continuité éducative entre les projets des écoles et les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire. Il doit donc permettre d'organiser des activités périscolaires prolongeant le service public d'éducation et en complémentarité avec lui.



Un Comité de Pilotage a été mis en place en avril, afin de formaliser les temps d'échanges et les concertations qui avaient eu lieu depuis plusieurs mois. Ce Comité Technique rassemble le Maire et des conseillers, le responsable du Service Enfance Jeunesse (coordinateur du projet), un représentant de l'école élémentaire, un représentant de l'école maternelle, un représentant des parents d'élèves de l'école maternelle, un représentant des parents d'élèves de l'école élémentaire, des représentants des associations participatives (interventions passées et à venir).

Il s'est réuni afin de proposer un projet cohérent répondant au mieux aux besoins et aux attentes de toutes les parties concernées et en essayant de tenir compte, autant que possible, des principes fondateurs de cette réforme.

Des objectifs généraux, qui constituent les lignes de force du projet, ont été définis. En voici les grandes lignes :

☒ **Favoriser l'épanouissement des enfants :**

- favoriser la réussite scolaire et l'égalité des chances ;
- permettre aux enfants de s'épanouir, de se construire et d'affirmer leur personnalité, tout en devenant autonomes et responsables, grâce à une démarche générale de sensibilisation, de découverte et d'expérimentation ;
- susciter l'intérêt et l'implication des enfants.



☒ **Eduquer à la citoyenneté :**

- favoriser l'apprentissage du « vivre ensemble » et prévenir les comportements d'incivilité.

☒ **Valoriser la collaboration entre les partenaires éducatifs :**

- renforcer les relations et la collaboration entre les différents acteurs engagés dans ce projet.

☒ **Former et valoriser le personnel et les intervenants (salariés et bénévoles) :**

- faciliter l'accès et l'implication de jeunes et d'adultes au sein des structures éducatives, en leur permettant de s'investir dans une prise de responsabilités individuelle et collective ;
- promouvoir et valoriser les métiers de l'éducation.

Au niveau des Temps d'Activités Péri-scolaires, diverses activités sont envisagées, dans des domaines variés :

- activités manuelles, artistiques et culturelles,
- activités sportives, de plein air et de pleine nature, jeux,
- activités liées au respect de l'autre, au vivre ensemble et à l'ouverture au monde.



Quelques exemples d'animations envisagées :

- pour les activités sportives : gymnastique en octobre, basket en novembre et tennis de table en décembre ;
- pour les activités culturelles : animations autour du livre ;
- jeux de stratégie etc.

Trois organisations des différents temps éducatifs ont également émergé. Elles sont le fruit des diverses concertations entre la Municipalité, le corps enseignant et les parents d'élèves (sondage, représentants aux Conseils d'Ecoles). Certains aspects de ces organisations ont fait l'objet d'une demande de dérogation à la Direction Académique des Services de l'Education Nationale de Blois en début d'année. Cette requête a été acceptée et validée en février.

Ecole Maternelle

	7h30 8h50	8h50 11h50	11h50 12h45	12h45 13h30	13h30 15h45	15h45 16h30	16h30 18h30	
Lundi	Garderie	Classe	Pause		Classe	TAP	Garderie	
Mardi								
Mercredi			Garderie ou ALSH avec ou sans repas jusqu'à 17h		Garderie			
Vendredi			Pause		Classe	TAP	Garderie	

☒ **Les horaires de classe sont légèrement modifiés à l'école maternelle :**

- accueil à 8h40, début de classe à 8h50 ;
- sortie échelonnée de 11h40 à 11h50 ;
- horaires de l'après-midi non modifiés.

CP / CE1

	7h30 9h00	9h00 12h00	12h00 12h45	12h45 13h30	13h30 15h00	15h00 16h30	16h30 18h30	
Lundi	Garderie	Classe	Pause		Classe	TAP	Garderie	
Mardi								
Mercredi			Garderie ou ALSH avec ou sans repas jusqu'à 17h		Garderie			
Vendredi			Pause		Classe	TAP	Garderie	

CE2/CM1/CM2

	7h30 9h00	9h00 12h00	12h00 12h45	12h45 13h30	13h30 15h00	15h00 16h30	16h30 18h30	
Lundi	Garderie	Classe	Pause		Classe	TAP	Garderie	
Mardi								
Mercredi			Garderie ou ALSH avec ou sans repas jusqu'à 17h		Garderie			
Vendredi			Pause		Classe	TAP	Garderie	



Temps de garderie ou ALSH (payant)

Temps de classe (24h au total pour la semaine)

Temps de repas et pause méridienne (1h30 minimum)

Activité périscolaire (TAP) et/ou APC (gratuit)

D'autres aménagements vont également découler de cette réforme ; ils seront appliqués dès la rentrée de septembre :

- ⊗ **Création d'une garderie le mercredi midi**, de 11h50 à 12h45 en maternelle et de 12h à 12h45 en élémentaire.
- ⊗ **Accueil de loisirs le mercredi après-midi, avec repas (dès 12h) ou sans repas (dès 13h).**
- ⊗ **Participation aux TAP** (Temps d'Activités Périscolaires) gratuits soumise à une inscription préalable (inscription au trimestre) et à la constitution d'un dossier auprès du Directeur du SEJ, Nicolas DUCHET.
- ⊗ **Fréquentation du restaurant scolaire** (y compris pendant la semaine d'école) soumise également à la constitution d'un dossier auprès du SEJ.

Pour participer aux TAP
du premier trimestre
de l'année scolaire 2014-2015 :

inscriptions
du lundi 30 juin
au vendredi 22 août

La mise en place de cette réforme s'appuie principalement sur notre Service Enfance Jeunesse, dont l'expérience en matière d'animation péri et extrascolaire et la qualification de l'équipe sont de précieux atouts. L'existence de cette structure communale d'animation a d'ailleurs considérablement facilité la réalisation de ce projet.

Ce dernier se construit également grâce à l'appui d'un réseau partenarial élargi qui comprend le soutien de partenaires institutionnels (l'Inspection Académique de l'Education Nationale, la DDCSPP, la CAF), d'associations ou de fédérations d'Education Populaire (la Ligue de l'Enseignement, le CDPNE), ainsi que la collaboration des services communaux (Bibliothèque municipale, Bibliothèque de l'école, Services Techniques) et d'associations locales.

Cette nouvelle organisation fera l'objet de diverses évaluations, notamment à la fin des premier et second trimestres de l'année scolaire à venir. Ces évaluations prendront en considération des indicateurs quantitatifs (tels que le taux de fréquentation et la participation des enfants, la participation des parents et des partenaires éducatifs liés au projet etc.) et des indicateurs qualitatifs (tels que l'analyse et l'évaluation des familles (enquête), l'évaluation du réseau éducatif au travers du comité de pilotage, l'analyse des indicateurs de la fatigue et du rythme chrono-biologique de l'enfant etc.).

Contactez

Nicolas DUCHET
Directeur
du Service Enfance Jeunesse

au 02 54 52 58 14
ou saint.sulpice.sej@orange.fr